

# METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

L'opération de réhabilitation de l'alimentation en eau brute de l'usine de Sainte Marthe a été approuvée par délibération le 15 décembre 2016. Une revalorisation de l'opération a été approuvée par délibération le 28 février 2019. L'opération a ensuite dû être interrompue faute de disposer des autorisations foncières nécessaires à la mise en œuvre des travaux. Ce dernier point étant résolu, la poursuite des études a mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre des équipements complémentaires afin d'assurer la continuité du service et du secours d'alimentation de l'usine d'eau potable de Sainte Marthe.

### **Incidence financière :**

Montant initial : 2 800 000 €HT

Augmentation : 1 000 000 €HT

Montant total : 3 800 000 €HT

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

### Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 16 décembre 2021

10423

#### ■ Budget EAU du territoire Marseille Provence- Approbation de la révision de l'opération d'investissement relative à la réhabilitation de l'alimentation en eau brute de l'usine de production de Sainte Marthe à Marseille 14ème arrondissement - Phase 2

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'opération de réhabilitation de l'alimentation en eau brute de l'usine de Sainte Marthe a été approuvée par délibération DEA 011-1464/16/CM du 15 décembre 2016.

Une revalorisation de l'opération d'investissement relative à la réhabilitation de l'alimentation en eau brute de l'usine de production de Sainte Marthe a été approuvée par délibération DEA 001-5422/19/BM du 28 février 2019. Il est apparu effet que nous pouvions sécuriser cette alimentation jusqu'à la prise d'eau de Four de Buse sur le canal de Marseille, soit 260 m de linéaire supplémentaire.

L'opération a ensuite dû être interrompu faute de disposer des autorisations foncières nécessaires à la mise en œuvre des travaux. Ce dernier point étant résolu, la poursuite des études a mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre des équipements complémentaires afin :

- D'assurer la continuité du service d'alimentation en eau potable durant les travaux
- D'améliorer le secours de l'alimentation de l'usine de Ste Marthe par celle de Vallon Dol
- D'optimiser le fonctionnement de l'usine.

De plus, les terrains traversés par les futures canalisations ont été mis en exploitation agricole. Les travaux ont dû être adaptés à ces nouvelles contraintes :

- Création d'un branchement sur les canalisations en projet afin d'irriguer le secteur agricole
- Sauvegarde des rigoles existantes
- Préservation des arbres
- Dépose des clôtures existantes et mise en place de clôtures provisoires, puis remise en état

Ces contraintes apparues à l'avancement des études génèrent des surcoûts de travaux. Cette révision porte le montant de l'opération 2017102700 de 2 800 000 €HT à 3 800 000 €HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEA 011-1464/16/CM du 15 décembre 2016 portant création et affectation de l'autorisation de programme pour la réhabilitation de l'alimentation en eau brute de l'usine de Sainte Marthe.
- La délibération DEA 001-5422/19/BM du 28 février 2019 d'approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la réhabilitation de l'alimentation en eau brute de l'usine de production de Sainte Marthe à Marseille 14ème arrondissement - Phase 2;
- La lettre de saisine de la Présidente ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 16 décembre 2021

**Où le rapport ci-dessus,****Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant total de 3 800 000 €HT de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant total de 3 800 000 €HT de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

**Délibère****Article 1 :**

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement 2017102700, « la réhabilitation de l'alimentation en eau brute de l'usine de production de Sainte Marthe à Marseille 14ème arrondissement - Phase 2 », pour un montant de 2 800 000 euros HT, portant ainsi le montant total de l'opération à 3 800 000 euros HT, rattachée au programme 171122EA.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau du territoire Marseille Provence selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Montant antérieur : 94 043,80 euros HT  
Année 2022 : 1 684 480,00 euros HT  
Année 2023 : 2 021 476,20 euros HT

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer, Littoral,  
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT